



## Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 2 juin 2022

**Président** : M. André-Paul TROUDART

**Présents** : MM. Jacques LAVIGNE, Francis MARTIN, Fabrice DARTOIS

**Assiste** : Mme Maïmouna CAMARA

**APPEL DE DANUBE FOOTBALL CLUB** d'une décision de la COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS du 21 avril 2022 :

**Rencontre n°23699912 : ES PARISIENNE 18 FUTSAL (1) / DANUBE FC PARIS 19 (1) Futsal D2 du 09/04/2022**

« Lecture de la FMI où figurent 2 réserves d'avant match formulées par l'ES PARISIENNE 18 FUTSAL concernant :

- 1) La qualification et la participation des joueurs YAPO SEKA/ MAKAN DOUKANSY à la rencontre motif : date d'enregistrement de la licence au-delà du 31 janvier 2022
- 2) La qualification et la participation du joueur BALTUS ADAM à la rencontre motif : licence enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre.

Ces réserves sont appuyées par le club d'ES PARISIENNE 18 FUTSAL par un mail officiel adressé dans les formes et délais réglementaires.

La commission indique que les réserves sont recevables.

La commission constate que le championnat Futsal D2 est la dernière division de la compétition Futsal Seniors du district parisien et qu'il n'y a pour les joueurs seniors aucune interdiction à la participation d'une rencontre après le 31 janvier si la date d'enregistrement de la licence est postérieure au 31 janvier.

**La première réserve est donc non fondée.**

Concernant le délai de 4 jours francs pour la qualification et la participation d'un joueur amateur est valable pour toutes les rencontres quelques soit sa date effective de déroulement, dans le cas d'espèce la licence du joueur BALTUS ADAM a été enregistrée le 8 avril 2022, il n'était donc pas qualifié pour la date de la rencontre (le 11 avril).

La seconde réserve est donc fondée, la commission décide de donner match perdu par pénalité à DFC PARIS 19 (- 1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à l'ES PARISIENNE 18 FUTSAL (3 pts, 3 buts).

**DEBIT DANUBE FC PARIS 19 : 43.50 €**

**CREDIT ES PARISIENNE 18 FUTSAL : 43.50 €**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel de DANUBE FOOTBALL CLUB pour le dire recevable en la forme,

En l'absence excusée du Président de DANUBE FC, club appelant,

Après audition de Mr Sofiane MOURI, représentant du club de l'ES PARISIENNE 18 FUTSAL

Considérant après lecture du motif de l'appel qui présente une version des faits qui ne peut être retenue, la licence FUTSAL du joueur Adam BALTUS ayant été « supprimée » par la LPIFF le 25/02/2022, car ce joueur possédait une licence Libre dans le club SOLITAIRES PARIS EST FC pour la saison 2021,

Considérant que la commission de première instance a donc fait une juste application des règlements,

Jugeant en appel

**Confirme la décision de première instance.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.*

M. TROUDART, le Président

Mme CAMARA, la Secrétaire de Séance